



CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2-176

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

Subventions de fonctionnement annuelles aux associations de la commune

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand
CASTANER, Felix FENELON, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON,
Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE,

Membres représentés : Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI, Emmanuelle
MARTINEZ.

Membres absents : Sébastien GIORDANO

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Rapporteur : Marie-Françoise MARTINEZ

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Marie Françoise MARTINEZ, rapporteuse, rappelle que chaque année, la commune, pour aider les associations dans leurs activités proposées aux habitants, octroie une subvention de fonctionnement à chacune d'elles sous certaines conditions.

Cette subvention est effectivement versée après fourniture des documents concernant la constitution du bureau d'une part, le nombre d'adhérents, les actions menées et le bilan financier d'autre part.

Le montant prévisionnel des subventions à verser est inscrit dans le tableau suivant :

| | |
|----------------------------|-----------------|
| ADMR | 300 € |
| APE | 4000 € |
| RAYONS D OC | 180 € |
| COOP SCOL ELEMENTAIRE | 350 € |
| COOP SCOL MATERNELLE | 200 € |
| ES3M | 2300 € |
| FOOTBALL CLUB FEMININ | 600 € |
| VETERANS | 350 € |
| JUDO | 450 € |
| KARATE | 400 € |
| BOULE DES AIRES | 200 € |
| ANNY BODY | 230 € |
| AIKIDO | 300 € |
| TAEKWONDO | 300 € |
| LES PETITES FRIPOUIILES | 200 € |
| ASSOCIATION DES CHASSEURS | 130 € |
| ART'TISTIC | 200 € |
| SAINT GERVASY TONIC | 370 € |
| CAP BOMBONERA | 350 € |
| LES PETITS CŒURS DE BASTET | 200 € |
| | |
| TOTAL | 11 610 € |

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Etant intéressés (président, secrétaire ou trésorier), Madame FERCAK, Monsieur CASTANER et Monsieur PAREDES ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de la Rapporteuse et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver l'octroi de subventions aux associations actives de la commune
- d'approuver la répartition de celles-ci aux différentes associations comme prévu dans le tableau joint.
- de porter au budget de fonctionnement de la commune les crédits nécessaires au versement de ces subventions.

Le secrétaire de séance



TEO MONNIGADON

Le Maire



Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250403-2_176-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250403-2_176-DE